



Le 9 janvier 2012 DG/pr

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL PARTICIPATIF DE LA FACULTÉ  
DU 23 NOVEMBRE 2011**

---

Corps professoral

Mme C. Chappuis, MM. A. Flückiger, P.-Y. Greber, S. Marchand (vice-président),  
M. Sassoli, B. Sträuli, T. Tanquerel, L. Thévenoz, J. de Werra.

Corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche

MM. P. Avramov, M. Erhardt, M. Granges, Mme E. McGregor,  
M. K. Mirfakhraei.

Corps des étudiants

MM E. Benoit, D. Dessimoz, G. Jacquemet, Mmes C. Jenny (présidente), A. Rapin,  
C. Zihlmann.

Corps du personnel administratif et technique

Mme N. Crausaz, M. G. Muja, Mme N. Trunk.

Assistent avec voix consultative

MM. C. Bovet, doyen, D. Gfeller, administrateur, Mme C. Gidari Wassmer, conseillère aux  
études.

Excusés

Mme B. Bertossa, MM. T. Kadner, D. Krähenbühl, Mme D. Manai, M. H. Peter.

---

1. Résultats des élections complémentaires

La liste des membres du Conseil participatif de la Faculté a été mise à jour et les  
nouveaux membres sont les suivants :

- corps professoral : MM. Luc Thévenoz et Jacques de Werra;
- corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche :  
Mme Eleanor McGregor;
- corps des étudiants : M. Dorian Dessimoz, Mmes Coraline Jenny, Aude Rapin et  
Charlotte Zihlmann.

2. Election d'un-e président-e et d'un-e vice-président-e du Conseil participatif de la  
Faculté pour l'année 2012

Mme Coraline Jenny propose sa candidature en tant que présidente du Conseil  
participatif.

Faute de candidature, le prof. Sylvain Marchand propose de renouveler son mandat de  
vice-président si aucune opposition ne se présente.

***Le Conseil participatif de la Faculté élit Mme C. Jenny en qualité de présidente et le prof. S. Marchand en qualité de vice-président du Conseil participatif de la Faculté.***

3. Composition du Bureau du Conseil participatif de la Faculté

Le Bureau sera composé des personnes suivantes : MM. S. Marchand (corps professoral), D. Dessimoz (étudiant), P. Avramov (collaborateur de l'enseignement et de la recherche), et Mme N. Crausaz (secrétaire, membre du personnel administratif et technique), la présidente du Conseil participatif assistera également à ces séances *es qualité*.

M. D. Dessimoz sera absent durant le semestre d'automne 2012. Pendant son absence Mme C. Jenny, présidente du CPF, le remplacera en qualité de suppléante.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mai 2011

***Le Conseil participatif de la Faculté approuve à l'unanimité le procès-verbal du 25 mai 2011, tel que modifié en séance.***

5. Règlement d'organisation (RO) de la Faculté, mise en conformité avec le Statut de l'Université

M. M. Erhardt présente le projet, préparé avec les profs F. Bellanger et L. Thévenoz, pour la mise en conformité du règlement d'organisation de la Faculté de droit avec le Statut de l'Université, approuvé par le Conseil d'Etat le 27.07.2011. Les modifications sont surtout d'ordre rédactionnel afin d'éviter d'éventuelles contradictions entre le RO et le Statut.

Dans l'article 2, le terme "organe de la Faculté" a été modifié en "instance de la Faculté".

L'ordre des différentes instances a été adapté selon le Statut.

L'article 4 reprend les compétences attribuées au Conseil participatif et prévues par l'article 29 du Statut.

Dans l'article 8, les modes de désignation des membres du décanat ont été explicités.

Le doyen et le décanat se retrouvent avec des compétences en plus par rapport à l'ancienne version du règlement.

Les articles 12 et suivants traitent du collège des professeurs. Les changements les plus importants sont dans l'article 13, alinéas a) à g), où l'on ne trouve plus que des compétences consultatives, et alinéas h) à n), où l'on trouve des compétences de type décisionnel qui sont en principe en rapport avec les nominations et les décisions concernant les ressources humaines, le personnel, et le corps professoral. Un changement par rapport à l'ancien règlement est également remarqué par M. M. Erhardt, le doyen nommera dorénavant les directeurs de département.

Le prof. L. Thévenoz ajoute qu'il subsiste encore des ambiguïtés dans la rédaction actuelle du RO quant à la composition du Bureau. C'est pourquoi une proposition d'amendement a été élaborée pour les articles 5 et 6 visant à clarifier cette question. Le projet d'amendement est distribué et commenté par le prof. L. Thévenoz.

Une discussion s'ensuit concernant le point 2 de l'article 6, sur le mode d'élection des représentants de chaque corps au bureau du Conseil participatif. A la suite d'un vote, le Conseil participatif décide d'appliquer le principe d'une élection à la majorité pour la désignation des membres de chaque corps au Bureau.

Un deuxième vote est demandé sur la proposition de prévoir, en cas d'égalité, une élection à la majorité par le Conseil. Le Conseil participatif se prononce en faveur d'une élection à la majorité pour les membres du Bureau en cas d'égalité.

Par conséquent, la formulation définitive du point 2 de l'article 6 de l'amendement est modifiée comme suit et est soumise à un vote :

*"Les représentants de chaque corps désignent à la majorité un membre du Bureau au sein de leur délégation. En cas d'égalité de voix, le conseil procède à une élection à la majorité relative des membres présents, parmi les candidats de ce corps."*

***Le Conseil participatif se prononce par 20 voix pour et 1 abstention, en faveur de cette nouvelle formulation du point 2 de l'article 6 de la proposition d'amendement.***

M. M. Granges demande quel sera la date d'entrée en vigueur de ce nouveau règlement d'organisation. M. C. Bovet explique que c'est le rectorat qui doit fixer l'entrée en vigueur et propose que l'on suggère à ce dernier une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012, et de faire figurer d'ores et déjà dans le nouveau règlement d'organisation, un nouvel article dans ce sens.

***Le Conseil participatif se prononce, à l'unanimité, en faveur du nouvel article 21 prévoyant l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 du présent règlement.***

***Le Conseil participatif adopte, à l'unanimité, le règlement d'organisation de la Faculté mis en conformité avec le Statut de l'Université.***

6. Remplacement au sein de la commission de la bibliothèque de la Faculté des représentants

Le corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche propose la candidature de Mme E. McGregor.

Le corps des étudiants propose la candidature de Mme A. Rapin.

Le corps du personnel administratif propose la candidature de Mme B. Ledermann.

***Le Conseil participatif approuve, à l'unanimité, les personnes susnommées, représentantes de leur corps respectif au sein de la commission de la bibliothèque de la Faculté.***

M. D. Gfeller précise que cette procédure de vote pour cet objet a lieu pour la dernière fois devant le Conseil participatif, puisque désormais la compétence en est conférée au décanat selon le nouveau règlement d'organisation.

7. Instance de site bibliothèque d'Uni Mail et représentation de la Faculté

A titre informatif, M. D. Gfeller précise que chaque faculté du site Uni Mail est représentée auprès de l'instance de site par deux personnes, le doyen ou la personne déléguée par ce dernier ainsi que l'administrateur. A la demande du rectorat, il a été souhaité que d'autres corps figurent dans cette instance. L'idée du rectorat précédent étant que chacune des quatre facultés d'Uni Mail devrait désigner deux personnes, une pour chaque corps (étudiants et collaborateurs de l'enseignement et de la recherche), et ensuite ces huit personnes désigneraient elles-mêmes un seul représentant pour chacun des corps qui siègerait en instance de site. Pour la faculté de droit, deux personnes avaient déjà été désignées : MM. P. Avramov (collaborateur de l'enseignement et de la recherche) et G. Jacquemet (étudiant). En l'état, l'ensemble du processus n'a pas encore été finalisé

8. MAS – Executive Master, diplôme de formation continue en droit international en période de conflits armés : modifications du règlement d'études

Le prof. R. Kolb présente le point.

Désormais, le règlement reflète le fait qu'un Executive Master ne peut être proposé à l'Université que dans le cadre d'une maîtrise d'études avancées et la condition principale pour une telle maîtrise, soit l'acquisition de 60 crédits, figure désormais dans l'article 5.

***Le Conseil participatif adopte à l'unanimité les modifications du règlement d'études de l'Executive Master.***

9. Divers et communications

--

La séance est levée à 15h05.